Envoyé en préfecture le 31/01/2022
Reçu en préfecture le 31/01/2022
Affiché le
ID : 034-200086296-20220131-DEC202204-AR

ENTRE-VIGNES

Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature : 7.5.1. Demandes de subventions
Objet : Plan de financement Rénovation hébergement « Accueil Pèlerins » – Demande de subvention
Décision n° : 2022_04

Le Maire d'Entre-Vignes, Hérault,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération 2020_36 en date du 25 juin 2020 accordant les délégations au maire ;

CONSIDERANT la nécessité de rénover l'hébergement de l'accueil des pèlerins,

CONSIDERANT le montant prévisionnel des travaux estimé à 14 806 € HT.

DECIDE

Article 1er : Il est autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Hérault au titre de la DETR 2022 et de la Région.

Article 2 : La demande de subvention porte sur les montants définis sur le plan de financement suivant :

Partenaires	Taux	Demandé
DETR 2022	60 %	8 883.60 €
Région	20 %	2 961.20 €
Mairie (autofinancement)	20 %	2 961.20 €
Total	**100 %**	**14 806.00 €**

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Entre-Vignes, le 31/01/2022
Le Maire
M. Jean-Jacques ESTEBAN